

**CONVENTION D'APPLICATION N°3
À LA CONVENTION - CADRE
DE PÔLE ASSOCIÉ RÉGIONAL LANGUEDOC-ROUSSILLON
N° 2012-290/423
ENTRE LA BIBLIOTHÈQUE NATIONALE DE FRANCE
ET LANGUEDOC-ROUSSILLON LIVRE ET LECTURE**

ENTRE

Languedoc Roussillon Livre et Lecture

Sis 1030, avenue Jean Mermoz – 34 000 Montpellier
Représenté par sa Présidente, Madame Marie-Christine Chaze

Ci-dessous désigné par le vocable « pôle associé »,

ET

La Bibliothèque nationale de France, établissement public national à caractère administratif,
Sise quai François Mauriac – 75 706 Paris cedex 13,
Représentée par son Président, Monsieur Bruno Racine

Ci-dessous désignée par le sigle « BnF »,

ARTICLE 1. OBJET DE LA COOPÉRATION ENTRE LE PÔLE ASSOCIÉ ET LA BNF

Dans le cadre des objectifs retenus dans l'article 3 de la convention-cadre 2012-2014 entre le pôle associé régional Languedoc-Roussillon et la BnF, le pôle associé s'engage à mener pour l'année 2012, les opérations suivantes :

1.1 Signalement à titre onéreux

- Recensement des fonds patrimoniaux des bibliothèques de la région Languedoc-Roussillon

1.2 Création d'index numérique à titre onéreux

- Création d'index numériques de références de noms de lieux, noms de personnes et dictionnaires de mots en langue occitane et catalane, pour valoriser la presse régionale ancienne numérisée.

ARTICLE 2. SUBVENTION ATTRIBUÉE AU PÔLE ASSOCIÉ PAR LA BNF

2.1. Modalité d'attribution

Le pôle associé présente à la BnF un projet accompagné d'un budget prévisionnel visé par le représentant du pôle.

2.2 Montant de la subvention

Après examen du dossier, la BnF attribue pour l'année 2012 au pôle associé une subvention de 19 870 € TTC dont :

- 11 325 € TTC pour le recensement des fonds (correspondant à 50% maximum du montant de l'opération).
- 8 545 € TTC pour la création d'index numériques (correspondant à 50% maximum du devis présenté)

2.3. Modalités de versement de la subvention

Le versement de la subvention attribuée au titre de l'année 2012 sera effectué par virement sur le compte n° 42559 00034 41020005631 77 ouvert au Crédit coopératif de Montpellier.

L'ordonnateur est le Président de la BnF.

Le comptable assignataire chargé des paiements est l'Agent comptable de la BnF.

2.4 Modalités d'utilisation de la subvention

La subvention est réservée aux dépenses relatives à l'objet défini à l'article 1 de la présente convention d'application, à l'exclusion de toute autre affectation.

Le pôle associé s'engage à présenter au plus tard le 31 mars de l'année suivante un compte rendu, arrêté au 31 décembre 2012, de l'utilisation de la subvention versée. Ce compte rendu devra être signé par un représentant habilité de Languedoc Roussillon Livre et Lecture, signataire de la convention de pôle associé.

Le pôle associé ne pourra bénéficier de l'attribution d'une nouvelle subvention pour un objet identique, tant que l'état liquidatif justifiant l'utilisation de la précédente subvention n'aura pas été validé par la BnF.

En cas de non respect de l'objet de la subvention, la BnF a la faculté de prononcer la résiliation de la présente convention, notifiée par lettre recommandée avec avis de réception postal, et de demander le remboursement des sommes indûment affectées.

Au terme de la convention-cadre, fixée en son article 8, le montant de la ou des subventions dont l'emploi n'aura pu être justifié, fera l'objet d'une demande de reversement à l'encontre du pôle associé.

ARTICLE 3. Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une période allant du 1^{er} janvier 2012 au 31 décembre 2012.

Fait à Paris, le
en deux exemplaires originaux,

Pour la BnF
Le Président

Pour le Pôle associé
La Présidente de
Languedoc-Roussillon Livre et Lecture

Bruno RACINE

Marie-Christine CHAZE